AR-Préfecture de Point à Pitre
Acte certifié éxécutoire
971-903001121-20231030-12-DE
Réception par le Préfet : 30-10-2023
Publication le : 30-10-2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE
****

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du **: 04 octobre 2023**
Date de la convocation **: 26 septembre 2023**
Membres en exercice **: 28**

DELIBERATION N°CS2023-10-137/6
ADHESION DU SMGEAG AU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

L'an deux-mille vingt-trois, le quatre octobre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS		X		
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI		X		
26	M. Héric ANDRE		X		
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			
M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS		X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.
Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1er septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU le projet de convention départementale « Solidarité Eau » relative à l'aide aux impayés d'eau annexée à la présente.

Considérant l'exposé du Président :

Dans le cadre de sa mission de service public la Direction Clientèle et Communication du SMGEAG est amenée à facturer l'ensemble des +/- 178 000 points de consommation référencés à date après migration complète des données.
Ces points de consommations sont dans 90% des cas facturés à des consommateurs au sens de la Loi HAMON c'est-à-dire des abonnés dits « particuliers ».

Afin d'une part, de limiter le ratio d'impayés de cette catégorie d'abonnés et d'autre part, de mettre en place les dispositifs réglementaires existants pour aider les personnes à faibles revenus, la commission relation client s'est réunie le 10 janvier 2023 et a acté l'adhésion du SMGEAG au Fonds de Solidarité Logement (FSL). Ce fond est géré par le Conseil Départemental.

Le principe de participation retenu est l'abondement, c'est-à-dire le versement du SMGEAG au Département d'une somme préalablement votée par le Comité syndical du SMGEAG.

Cet abondement versé annuellement, permet aux abonnés qui en font la demande de bénéficier d'une aide plafonnée à 750 €, par foyer fiscal pour le paiement de leurs factures d'eau.

Au regard des sommes engagées au titre de l'exercice 2022, le SMGEAG préconise une enveloppe de 270 000 € qu'il faudra abonder tous les ans pour la prise en charge des impayés des abonnés particuliers ayant fait une demande de FSL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention départementale « Solidarité Eau » relative à l'aide aux impayés d'eau, telle que présentée en annexe ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le mode de participation du SMGEAG, par abondement ;

ARTICLE 3 : DE VALIDER le montant de la dotation inscrite dans la convention soit 270 000 euros ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout autre acte et document relatif à cette affaire ;

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Signature numérique
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 17/10/2023 à 22:42
CEST
SYNDICAT MIXTE DE